Commission Départementale des Activités Sportives
Section SENIORS

Procès-Verbal n° 35

Réunion du :	**Jeudi 11 Mai 2023**
Président :	**M. Guy BOUCHON**
Secrétaire :	**M. Emile TASSISTRO**
Présents :	**MM. Pierre COLLETTI - Gérard LUBRANO - Gérard MAURIZIO**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

FORFAIT GENERAL

D4 poule B : ET. S LORGUAISE 2 avec amende de 153 €.
Suite à trois forfaits : 4/09/2022 ,13/11/2022 et 07/05/2023.

Ce forfait intervenant après la date prévue au calendrier pour le dernier match « aller » seuls les résultats des matchs « aller » sont conservés, tous les matchs « retour « étants gagnés sur le score de 3 à 0 par les autres clubs (art 64 des R.S. du District).

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

D2 poule A :
LA LONDE / AS ST CYR du 07.05.2023

D3 poule C :
LAVANDOU-BORMES / SC DRAGUIGNAN du 07.05.2023

D4 poule A :
ASPTT HYERES / CARNOULES FC du 07.05.2023
CSK VAL DES ROUGIERES / SANARY du 07.05.2023
D4 poule B :
AS LES VALLONS / ETS LORGUES du 07.05.2023
GONFARON / VIDAUBAN du 07.05.2023
D4 poule C :
TRANS / MONTAUROUX du 07.05.2023

Prochaine réunion
Jeudi 25 Mai 2023

Le Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO